

6 janvier

ACCORD PROVISOIRE

Altesse,

Ainsi que vous avez bien voulu m'y inviter, je tiens à préciser dans la présente lettre, l'interprétation que nous donnons en commun à quelques uns des articles de l'accord provisoire contre-échangé aujourd'hui par V.A. et le Président du Conseil.

En ce qui concerne le Liban, il a été prévu que l'on fixerait ses limites en prenant en considération à la fois ses droits historiques, ses intérêts économiques et le libre vœu des populations. Je tiens à vous confirmer qu'à cet égard, le Gouvernement de la République veillera à ce que la consultation, d'accord avec vous, ne fasse en toute impartialité.

Vous avez bien voulu me dire que vous étiez tout disposé à respecter la constitution originale des Druses du Mouran et à faciliter, d'accord avec le Haut-Commissaire français, leur organisation selon leurs vœux sous la forme d'une unité autonome sansempiéter sur l'unité de l'état syrien.

Enfin, il nous a paru que l'exercice d'une autonomie municipale pourrait être accordée à Beyrouth et Alexandrette dont les conditions économiques doivent faire l'objet d'une étude attentive, puisqu'elles sont les ports naturels de Damas et de Hama et sont appelées ainsi à jouer un rôle très important dans la prospérité de la Syrie./.

S. Benkhalaf

Le Gouvernement de la République française, ne référant d'une part à la déclaration franco-anglaise du 9 novembre 1918, d'autre part aux principes généraux de la libération des peuples et de collaboration amicale proclamés par la Conférence de la Paix, confirme sa reconnaissance du droit des populations de langue arabe, fixées sur le territoire syrien, de toutes confessions, à se réunir pour se gouverner elles-mêmes à titre de nation indépendante.

Son Altesse Royale l'Emir Faysal reconnaît que les populations syriennes ont un grand intérêt, en raison de la désorganisation résultant de l'oppression turque et des dommages subis pendant la guerre, à demander les conseils et l'aide d'une grande puissance pour réaliser leur unité et organiser le fonctionnement de la nation, conseils et aide qui seront enregistrés par la Société des Nations, lorsque celle-ci sera pratiquement réalisée.

Au nom des populations syriennes c'est à la France qu'il fait appel pour cette mission.

- I -

Le Gouvernement français s'engage à prêter son concours à la Syrie et à garantir son indépendance contre toute agression dans les frontières qui lui seront reconnues par la Conférence de la Paix.

Dans la délimitation de ces frontières, le Gouvernement français s'efforcera d'obtenir toutes les rectifications

équitable au point de vue ethnique, linguistique et géographique.

- II -

Son Altesse Royale l'Emir Feysal s'engage à demander au Gouvernement de la République française, et à ce Gouvernement seul, les Conseillers, Instructeurs et Agents techniques nécessaires pour organiser les administrations civiles et militaires. Ces Conseillers et ces Techniciens seront mis à la disposition du Gouvernement syrien. Leur investiture et leurs pouvoirs d'exécution seront fixés d'un commun accord entre les deux Gouvernements par contrat indiquant la durée et les garanties de leur mission.

Le Gouvernement de la République et Son Altesse Royale l'Emir Feysal sont d'accord pour établir en Syrie un régime constitutionnel assurant les droits politiques des populations, confirmant les libertés antérieurement acquises, et conforme à leurs vœux qui comportent l'établissement d'un Gouvernement responsable devant le Parlement.

Pour permettre la réorganisation financière qui est la base essentielle de toute l'administration du nouvel Etat, le Conseiller financier participera à la préparation du budget des dépenses et des recettes et recevra obligatoirement communication de tous les engagements de dépense des différents Départements. Il contrôlera la partie de la Dette Publique Ottomane afférente à la Syrie et sera chargé des questions concernant l'application à la Syrie des clauses financières du traité de paix avec la Turquie.

Le Conseiller des Travaux Publics aura sous sa juridiction les voies ferrées. Le statut spécial du chemin de fer du Hadjaz sera respecté; toute disposition altérant le libre fonctionnement économique des voies accédant à Damas au profit d'un tiers sera nulle et non avenue.

Dès la conclusion du présent accord le Gouvernement français prêtera son concours pour l'organisation de la Gendarmerie, de la police et de l'armée.

Son Altesse Royale l'Emir Feysal reconnaît au Gouvernement français le droit de priorité complète pour les entreprises et emprunts nécessaires au bien du pays, sauf à l'encontre des nationaux agissant pour eux-mêmes et ne servant pas de prête-nom au capital étranger.

I -

L'Etat syrien sera représenté à l'extérieur et le Gouvernement français lui prêtera ses bons offices pour son entrée dans la Société des Nations.

Son Altesse Royale l'Emir Feysal entretiendra à Paris auprès du Gouvernement français un Délégué diplomatique.

Il confiera aux représentant diplomatiques et consulaires de la France à l'étranger la représentation des intérêts extérieurs de la Syrie.

- IV -

Son Altesse Royale l'Emir Feysal reconnaît l'indépendance et l'intégrité du Liban sous le mandat de la France.

Les limites seront fixées par la Conférence de la Paix en tenant compte des droits, des intérêts et des vœux des populations.

- V -

La langue arabe est reconnue comme langue officielle, administrative et scolaire. La langue française sera enseignée de façon obligatoire et privilégiée.

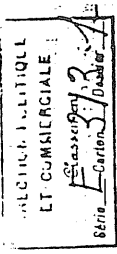
Damas sera la capitale et la résidence du Chef de l'Etat. Le Haut Commissaire représentant la France aura sa résidence ordinaire à Alep, se maintenant ainsi à proximité de la Cilicie, zone frontrière, où les troupes de protection seront normalement concentrées, leur appel à l'intérieur de la Syrie se faisant sur la demande du Chef de l'Etat syrien d'accord avec le Haut Commissaire français.

Le présent accord qui fixe les principes généraux restera secret entre les parties jusqu'à la signature de l'accord définitif et détaillé qui sera rédigé dès le retour en France de Son Altesse Royale l'Emir Faysal et porté en temps utile à la connaissance de la Confédération de la Paix./.

Fait à Paris en double exemplaire
le 5^{ix} Janvier 1920

[Signature]

lettre adressée à l'Empereur à la suite de son voyage à Damas



[Signature]

Monsieur le Directeur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre en date du 6 ct., par laquelle vous avez bien voulu préciser l'interprétation de quelques-uns des articles de l'accord provisoire conclu entre nous.

J'ai pris note avec une grande satisfaction de l'affirmation du Gouvernement Français que dans la délimitation des frontières du Liban, la consultation des habitants des régions intéressées se fera en toute impartialité et d'un commun accord entre nous, tout en tenant compte des droits, des intérêts et surtout des vœux des populations.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le répéter, la question des Druzes du Hauran est d'un ordre administratif purement intérieur; et je suis complètement d'avès de respecter dans leur organisation leur constitution originale et de les doter d'une administration autonome compatible avec l'unité de la Syrie et conforme à leurs vœux.

A cette occasion, je me permets d'espérer que la sollicitude du Gouvernement Français pour les Druzes du Hauran s'étende à leurs frères du Liban qui ont toujours joui d'une situation privilégiée. Il est à souhaiter que dans l'organisation du Liban, il soit tenu compte de cette situation.

Une pareille initiative de la part du Gouvernement de la République, aura le meilleur effet et produira une excellente impression.

J'ai été également très heureux de constater que nous sommes en parfait accord sur la nécessité d'obtenir une autonomie

municipale à la ville de Beyrouth qui est le centre intellectuel le plus important de la Syrie et le port naturel de Damas; le développement économique de Beyrouth étant complètement lié à ses relations étroites avec toutes les parties de la Syrie. Il en est de même de la ville d'Alexandrette, port naturel des deux centres si importants Alep et Mossoul qui est appelé à jouer un rôle prépondérant dans la prospérité de la Syrie .

Avant de quitter la France, j'estime qu'il est de mon devoir de rendre hommage à l'esprit de sincérité et de loyauté que vous avez montré au cours de nos négociations, à la grande sollicitude et à l'intérêt que vous avez témoigné pour la réalisation des vœux et des aspirations légitimes du peuple syrien. Je suis convaincu que la confiance mutuelle établie entre nous contribuera beaucoup à resserrer d'avantage les liens d'amitié qui nous unissent et constituera un gage précieux pour la prospérité et le bien-être de la Syrie.

Je pars, emportant une excellente impression de mon séjour en France et surtout le meilleur souvenir de votre généreuse hospitalité et de l'accueil sympathique et cordial que vous m'avez toujours réservé.

Je serai très heureux de revenir bientôt pour consolider l'oeuvre que nous avons entreprise ensemble et dont vous avez été, je me plais à le reconnaître, le plus grand artisan.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes plus sincères remerciements, l'expression de mes sentiments de profonde amitié et l'assurance de ma très haute considération.

Monsieur FURTHELOT
Directeur des Affaires Politiques & Commerciales au
Ministère des Affaires Etrangères.

(Signature)
(Monsieur F. F. F.)
Le Directeur des Affaires Politiques & Commerciales
au Ministère des Affaires Etrangères
à Paris
Le 15 Mars 1941
Sur place une politesse